

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Arrêté du **10 JUIN 2020**

**prolongeant le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques
à haute température, dit « permis de Val de Drôme » (Ardèche et Drôme),
à la société Fonroche Géothermie SAS**

NOR : TRER2010872A

La ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code minier, notamment ses articles L. 142-1, L. 142-3 et L. 142-10 relatifs à la prolongation des permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques à haute température ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2014 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « permis de Val de Drôme » à la société Fonroche Géothermie SAS (Ardèche et Drôme) ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2018, complété par courrier en date du 16 février 2019, par laquelle la société Fonroche Géothermie SAS (ZAC des Champs de Lescaze, CS 90021, 47310 Roquefort) sollicite la prolongation pour cinq ans du permis de Val de Drôme, ainsi que les annexes produites à l'appui de la demande ;

Vu l'avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu le rapport et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la préfète de l'Ardèche en date du 12 août 2019 ;

Vu l'avis du préfet de la Drôme en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 18 mars 2020,

ARRÊTENT

Article 1er

Le permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit « permis de Val de Drôme » situé dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, est prolongé jusqu'au 27 mars 2024 sur une superficie réduite à 487 kilomètres carrés environ.

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMETS	RGF93	
	Longitude Ouest	Latitude Nord
A	04°50'41,4''	44°58'05,5''
B	05°01'53,8''	44°57'49,8''
C	05°00'36,5''	44°42'07,8''
D	04°50'07,8''	44°39'42,2''
E	04°50'54,4''	44°44'40,1''

Article 3

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la demande de prolongation, soit 16 900 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

Article 4

Le texte de l'arrêté sera notifié à la société Fonroche Géothermie SAS par les soins du préfet de la Drôme qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des départements de l'Ardèche et de la Drôme ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans les départements ;
- la publication aux frais du permissionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Article 5

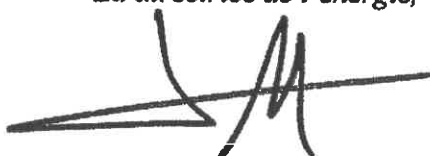
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 JUIN 2020

*La ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'énergie,



Sophie MOURLON

